

La Roche-sur-Yon, 11 juillet 2024

Direction Education  
Service Gestion Scolaire/Centre Municipal de Restauration  
N/Réf. : JMA/24-1398  
Affaire suivie par : JEAN MARIE ANNEREAU  
Tél : 02.51.47.46.95

**ARRETE N° : 24 - 1398**

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 2 février 2023 donnant délégation au Maire, Monsieur Luc BOUARD, pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales;  
Vu l'arrêté n° 23-1396 du 11 juillet 2023  
Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de La Roche-sur-Yon,

**ARRETE**

**Article 1**

Le présent arrêté abroge le précédent (n° 23-1396) à compter du 31 août 2024.

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le tarif des repas fournis au CROUS pour le Restaurant Universitaire est fixé à 3.46 € HT soit 3.81 € TTC (TVA à 10%).

**Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal de la ville de La Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé numériquement le 16/07/2024  
par BOUARD Luc  
Maire

Publication faite conformément à l'article  
L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

